

01. 202402DEL01_AR_CSP réseau urbain Mio	3
02. 202402DEL002_AR_AO transports scolaires	7
03. 202402DEL003_AR_traitement dechets sydom	11
04. 202402DEL004_AR_RI service collecte	15
05. 202402DEL005_AR_fabrique à boutiques	19
06. 202402DEL006_AR_le jardin du chayran	23
007. 202402DEL007_AR_conv EGEE	27
08. 202402DEL008_AR_conv MASF	31
09. 202402DEL009_AR_aide à l'immobilier d'entreprises	35
010. 202402DEL010_AR_conv ADIE	39
011. 202402DEL011_AR_réseau entreprendre tarn aveyron	43
012. 202402DEL012_AR_conv obj ADEFPAT	47
013. 202402DEL013_AR_couveuse entreprise	51
014. 202402DEL014_AR_fiscalité 2024 taux taxes foncieres et h-abitations	55
015. 202402DEL015_AR_taux TEOM	59
016. 202402DEL016_AR_vote gemapi	63
017. 202402DEL017_AR_extension versement mobilité	67
018. 202402DEL018_AR_dotation solidaire peyreleau	71
019. 202402DEL019_AR_complementaire sante	75
020. 202402DEL020_AR_reglement interieur	79
021. 202402DEL021_AR_reglement de formation	81
022. 202402DEL022_AR_avancement de grade	85
023. 202402DEL023_AR_accroissement temporaire activite	89
024. 202402DEL024_AR_aménagement rue des abeillous Peyreleau	93
025. 202402DEL025_AR_demarche UNESCO	97
026. 202402DEL026_AR_passage à l'art	101
027. 202402DEL027_AR_wish one racing	105

028. 202402DEL028_AR_station epuration la roque ste marguerite _____	109
029. 202402DEL029_AR_denomination equipement public _____	113

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Concession de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains MiO : choix du concessionnaire - approbation du contrat et autorisation à signer.

PJ : Rapport de la Présidente et ses annexes + contrat.

Étaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Étaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.1120-1 à L.1121-4 et L. 3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 04 DEL 025 du conseil communautaire du 30 mai 2023 adoptant le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains MiO ;

Vu les avis de la commission de concession de service public;

Vu le rapport de la Présidente soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et ses annexes;

Vu le projet de contrat et ses annexes;

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau de transports urbains MiO.

Lors de cette séance, le Conseil a validé le principe que le futur concessionnaire assurerait l'exploitation et la gestion du service public délégué dans le cadre des missions suivantes :

- L'exploitation des lignes régulières ordinaires ;
- La fourniture des biens nécessaires, dont les véhicules et le dépôt ;
- La commercialisation du réseau en partenariat avec le guichet intermodal de la gare de Millau qui est exploitée au niveau de la partie routière par la Région Occitanie et son opérateur la SPL du Tarn à l'autre, les dépositaires de Millau et Creissels ainsi que la vente des titres en ligne;
- L'information des voyageurs et des usagers du réseau urbain ;
- La communication, le marketing et des actions régulières d'expérimentation favorisant l'achat de titres et fidélisant la clientèle.

Les ouvrages (dépôt) et équipement (matériels roulants, billettique...) seraient fournis à ses frais par le concessionnaire qui en assurerait l'entretien, la maintenance et le renouvellement. A la fin de la concession de service public, les véhicules utilisés par le concessionnaire devraient pouvoir être repris par l'autorité concédante ou par le concessionnaire suivant.

Le parc de véhicules affecté au réseau concédé et son renouvellement devaient respecter les exigences de la Loi pour la Transition Energétique. A minima, tous les véhicules devaient respecter la norme EURO VI. Par contre, afin de diminuer l'empreinte carbone du réseau, les candidats pouvaient proposer des véhicules à (très) faibles émissions dès le démarrage de la concession (ou au plus tard un an après) avec soit une motorisation électrique, soit une motorisation GNV incluant une part minimale de bioGNV.

La durée du contrat serait de 6 ans à compter du 1er septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2030 et portera sur la desserte du cœur urbain Millau-Creissels au travers de 4 lignes régulières, contre 3 précédemment. Il s'agit là d'une amélioration importante du service actuel grâce à une plus grande amplitude géographique afin de prendre en charge davantage d'usagers.

La gamme tarifaire actuelle serait simplifiée avec la suppression des abonnements jeunes moins de 26 ans et âge d'or de plus de 60 ans qui sont peu utilisés. Par ailleurs, le prix du carnet de 10 tickets passerait de 5 € à 7 € et celui de l'abonnement mensuel « tout public » de 16€ à 15€ de façon à inciter les usagers à privilégier les abonnements. Le prix de la carte annuelle de support des abonnements scolaires et tout public passerait de 5 € à 10 €.

La gratuité pour les scolaires et les étudiants scolarisés et résidant sur le ressort territorial de la CCMGC sera maintenue ainsi que le principe de délivrance de titres sociaux par le CCAS ou le service social des 15 communes du territoire. La gratuité sera également accordée aux personnes accompagnant des personnes à mobilité réduite détenteurs de la carte « mobilité inclusion » ainsi qu'aux enfants de moins de 5 ans.

Le Conseil avait autorisé et habilité la Présidente en tant qu'Autorité concédante à mener la procédure de consultation et de passation du futur contrat de concession de service public.

Ainsi, à l'issue de la procédure et conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le rapport de la Présidente, joint en annexe, relatif aux motifs du choix du concessionnaire et à l'économie du projet de contrat et ses annexes sont soumis à l'examen des conseillers communautaires.

L'ensemble des documents a été adressé le 26 février 2024 aux conseillers communautaires par voie dématérialisée au moyen de l'application sécurisée OKCOURRIER.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le choix du Groupement Momentané d'Entreprises (GME) composé des sociétés Transdev Occitanie Littoral (mandataire) et les Autocars Causse (co-traitant) comme concessionnaire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains MiO,

2 – approuve le projet de contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) composé des sociétés Transdev Occitanie Littoral (mandataire) et les Autocars Causse (co-traitant) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024,

3 - autorise Madame la Présidente à signer le contrat, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Transports scolaires 2024-2029 : passation de marchés de prestations de services en appel d'offres ouvert – 2 lots

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414- 1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-1, L. 2124- 2 et R.2124-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée – appel d'offres ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, assure l'exercice des services publics de transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, couvrant les 15 communes membres.

La desserte des établissements scolaires de Millau Grands Causses, à l'intention des élèves résidant sur le territoire de la Communauté de communes, fait l'objet de plusieurs marchés de services de transport.

Ceux-ci concernent le transport à titre principal des scolaires au moyen d'autocars ou de véhicules de 8 places passagers au moins. Deux des quinze marchés de services en cours d'exécution arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2023 – 2024.

Le montant total des prestations de services (secondaires et primaires) pour ces deux marchés est estimé en première approche à 267 000 € HT pour la durée du contrat de 5 ans soit 53 400 € HT par an.

A ce titre, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), consultation décomposée en deux lots définis comme suit :

Lot	Désignation du circuit	Capacité minimale des véhicules
1	MGC11L : circuit "Larzac Nord " Les Mares - Montredon - La Blaquièrre - Mas Recouly vers écoles de Millau (primaires)	1 véhicule 8 places passagers
2	MGC12R : Fontaneilles - Rivière sur Tarn (secondaires vers correspondance du circuit autocar MGC09P) + Le Bourg-Trebas - Boyne - école de Rivière sur Tarn (primaires)	1 véhicule 8 places passagers

Chaque lot fera l'objet d'un marché ordinaire et séparé, confié à un transporteur, en tant qu'entreprise unique ou groupement d'entreprises.

Les marchés seront conclus à compter de leur date de notification ou au plus tard pour la rentrée scolaire 2024/2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2029/2030, soit une durée de cinq (5) ans. Il convient de préciser que le terme de ces deux nouveaux marchés sera identique à celui des marchés en cours signés en 2022.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve le principe de l'opération susvisée, de lancer la consultation en procédure formalisée et de procéder aux formalités nécessaires en cas d'infructuosité conformément au Code de la Commande Publique ;

2 – autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement notamment les avenants éventuels aux contrats sous réserve des

crédits inscrits au budget et après avis si nécessaire de la Commission d'Appel d'Offres;

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Transfert du traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales au SYDOM AVEYRON : positionnement de la collectivité.

PJ : Etude de scénarii relative à la compétence déchèterie

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes,

Vu le même code, notamment son article L 2224-13 relatif à la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages,

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 4 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de collecte traitement des déchets des ménages et assimilés;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral n° 12-2023-03-29-00003 portant sur les derniers statuts en vigueur du SYDOM ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 07 DEL 01 du 29 novembre 2023 relative à l'évacuation, au transport et au traitement des déchets issus des déchèteries de Millau Grands Causses ;

Considérant la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011 relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries ;

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchèterie réalisée par le SYDOM figurant en annexe□;

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a listé les domaines de compétences en matière de traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchèteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchèteries en Aveyron a été réalisée en 2015-2016. Cette dernière avait pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchèteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé «□d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales□».

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchèteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchèteries au SYDOM (haut de quai, transport et traitement)□;
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM (transport et traitement)□;
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM (traitement)

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite auprès des collectivités, pour la communauté de communes le 13 novembre 2023 en exécutif, permettant ainsi de faire un choix sur le niveau de transfert de la gestion des déchèteries qu'elle souhaite.

En l'absence de volonté politique unanime des collectivités adhérentes du Département de l'Aveyron pour un transfert total vers le SYDOM et au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à notre collectivité, il est proposé de transférer uniquement le traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales du territoire Millau Grands Causses au SYDOM AVEYRON à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire en 2023, la prise en charge financière des coûts de traitement des déchets se décomposait de la manière suivante pour les déchèteries de Millau Grands Causses :

- Bois, gravats, encombrants ----- € 279 218, 11 € TTC hors TGAP,
- Déchets dangereux ----- € 25 000 € TTC.

Les déchets verts font quant eux déjà l'objet d'un traitement direct par le SYDOM et ont donné lieu à une contribution pour la Communauté de l'ordre 75 600 € TTC pour 1 400 tonnes traités (56 € TTC la tonne).

Sur 2024 et compte tenu des nouveaux marchés passés par la Communauté le montant *prévisionnel* du coût du traitement, pour un tonnage identique à 2023, serait de l'ordre de :

- Bois, gravats, encombrants ----- € 335 854, 50 € hors TGAP (+20%),
- Déchets dangereux ----- € 27 250 € TTC, (+ 9%)

Pour ce qui concerne les déchets verts, pour un tonnage identique à 2023, la contribution prévisionnelle de la Communauté serait de l'ordre de 68 250 € TTC, (baisse de 9% du coût de la tonne).

Au regard de l'étude menée par le SYDOM et annexée au présent rapport, les coûts projetés pour 2025 serait de l'ordre de :

- Bois, gravats, encombrants ----- € 328 000 € TTC hors TGAP,
- Déchets dangereux ----- € 30 034 € TTC.
- Déchets Verts ----- € 71 971 €

Ne sont pas traités ici les cartons et ferrailles, sources de recettes dans le cadre leur valorisation.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. se prononce favorablement sur la mise en œuvre du scénario 3 portant uniquement sur le transfert des contrats de traitement des flux issus des déchèteries au SYDOM présenté dans l'étude à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
2. transfère en conséquence au SYDOM l'ensemble des contrats et conventions conclus avec les Eco-organismes agréés pour la mise en place des filières de Responsabilités Elargies du Producteur (REP) à compter du 1^{er} janvier 2025, avec rétrocession de l'intégralité des soutiens associés ;
3. autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous documents se rattachant à la mise en œuvre de ce transfert.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Avis du conseil sur la mise à jour du règlement de collecte des déchets
PJ : règlement

Étaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Étaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-9-2, L 2224-16, R 2224-6 relatifs à la fixation des modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L 541-1-1, L541-21 et L541-21- 1 définissant ce que sont les biodéchets et les obligations de tri qui y sont rattachées,

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 4 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau

Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de collecte traitement des déchets des ménages et assimilés□;□

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2018 5 DEL 20 du 19 décembre 2018 portant avis sur le dernier règlement intérieur de collecte en vigueur□;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2023 05 DEL 005 du 5 juillet 2023 et n°2023 7 DEL 03 du 29 novembre 2023 relative à la refonte de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers□;

Vu le projet de règlement de collecte ci annexé ;

La loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TECV) a imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (*ménages et activités économiques*), c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (*compostage de proximité et/ou collecte séparée*) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Par la suite, transposant la directive cadre déchets de 2018, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) a avancé d'un an l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs avec une prise d'effet au plus au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, les producteurs non ménagers de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets. Ce seuil est passé à 5t/an au 1er janvier 2023.

C'est notamment dans ce contexte qu'à l'automne 2021, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'est engagée, aux côtés du Parc Naturel Régional des Grands Causses, signataire d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, afin de renforcer son action dans le domaine climat-air-énergie et développer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire. Elle entend également, en tant que collectivité engagée dans la transition écologique, demander le label «*Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles*□», porté par l'ADEME auprès de la Commission nationale du Label.

Pour ce faire elle s'engage, dans ce cadre, à élaborer et mettre en place un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, afin de réduire la production territoriale de déchets.

Et courant juin 2024, en lien avec le SYDOM Aveyron, la Communauté de communes Millau Grands Causses va procéder au déploiement du tri et de la collecte des biodéchets sur l'ensemble de son territoire.

Il convient donc de modifier le règlement de collecte pour prendre en compte ce changement et d'en réajuster d'autres termes pour une parfaite mise à jour. Les changements sont dès lors les suivants□:

- fin de la distribution de sacs poubelles dédiés aux ordures ménagères (sacs noirs),
- l'extension des consignes de tri depuis novembre 2022,
- la distribution de sacs cabas réutilisables en substitution des sacs jaunes pour les déchets recyclables des usagers desservis par les conteneurs semi-enterrés et au choix pour les usagers desservis par les conteneurs enterrés,
- la collecte des biodéchets dès le mois de juin 2024 accompagnée de la distribution de sacs orange et des bioseaux à l'ensemble des usagers pour la collecte des biodéchets,

- l'évolution des dispositions financières relatives aux modifications intervenues pour l'application de la redevance spéciale qui inclut à présent la collecte des déchets recyclables applicable à l'ensemble des professionnels,
- la mise en place de tarifs forfaitaire pour les professionnels desservis par la collecte en porte à porte ou par les points d'apport volontaire (conteneurs enterrés, semi-enterrés et colonnes aériennes),
- réglementation des feux de plein air □: dérogations relatives à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. émet un avis favorable sur les modifications du règlement intérieur de collecte tel qu'il figure en annexe,
2. autorise Madame la Présidente à procéder aux formalités afférentes à la mise en application dudit règlement.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Opération «□la Fabrique à boutiques□»□: modification du règlement pour la mise en place d'un dispositif accessible en continu (suppression de l'appel à candidature).

PJ□: règlement

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur□;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;□□

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 4 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 05 DEL 003 du 23 juin 2021 approuvant le lancement de la première édition de l'opération «La Fabrique à Boutiques»;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 010 du 10 février 2022 modifiant le règlement «La Fabrique à Boutiques»;

Considérant que le dispositif «La Fabrique à boutiques» a pu déjà bénéficier à 4 porteurs de projet ;

Considérant que la diminution des locaux vacants est nécessaire pour la dynamisation commerciale millavoise;

Au vu des premières années de fonctionnement du dispositif «La Fabrique à Boutiques», instauré en 2021 et ayant permis d'accompagner 4 entreprises, il apparaît nécessaire de réajuster les conditions matérielles de son déroulement en ne figeant pas les dates de dépôt des dossiers par les porteurs de projet. Les porteurs de projet pourront désormais déposer tout au long de l'année un dossier de candidature exposant leur parcours et leur projet, ainsi que l'ensemble des éléments qui permettent de juger de la faisabilité et de la viabilité de leur projet.

Il est donc proposé de supprimer l'appel à candidature du règlement intérieur du dispositif à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les dossiers seront toujours sélectionnés après instruction par un jury regroupant élus, techniciens de la Communauté de communes et partenaires (CCI, CMA, Associations des commerçants, partenaires financiers ...).

Toutes les activités demeurent concernées par l'opération sauf celles ayant trait à la restauration, aux activités de services traditionnels (notamment banques, agences immobilières, pharmacies...) et chaînes de commerces.

Dans le même principe que les éditions précédentes, les locaux seront sous-loués à des porteurs de projet sous forme de loyers progressifs, ceci afin de diminuer les charges financières lors du lancement de l'activité des porteurs de projet (12 premiers mois).

Les principes seraient dès lors les suivants:

- 6 premiers mois: 25 % du loyer facturé,
- Mois 6 à 12: 50 % du loyer facturé.

En parallèle, les porteurs de projet pourraient bénéficier de l'accompagnement du Manager de commerce qui jouera un rôle de conseiller dès le lancement de l'activité.

La Communauté de communes Millau Grands Causses pourra donc, en fonction du succès de l'opération et du budget primitif annuel approuvé par le Conseil, louer jusqu'à 2 locaux vacants par année sur les axes prioritaires de revitalisation du centre-ville (Rue du Mandarous, Rue Droite, Rue Peyssière, Rue de la Capelle...).

Les éventuels travaux de rafraîchissement seront réalisés par les porteurs de projet avant leur installation.

Après un an de test, le porteur de projet aurait la possibilité de conserver le local en contractant un bail directement avec le propriétaire.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. approuve les modifications ci-dessus présentées du règlement du dispositif «□la Fabrique à boutiques□» ci-annexé,
2. autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Filière Maraîchage Bio - Association « Le Jardin du Chayran » : convention d'objectifs et participation financière 2024.

PJ : convention

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral

N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique□;□□

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la décision n° 2021 08 D 028 de la Présidente du 28 décembre 2021 portant sur la conclusion avec l'association Le Jardin du Chayran d'une convention d'occupation précaire 2021 CONV 138 sur des terrains situés à la Graufesenque□;

Vu le projet de convention d'objectifs 2024 ci-annexé□;

La Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 «□Le Jardin du Chayran□», chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement des personnes en difficulté à se relancer dans la vie active.

Pour rappel, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.

Le «□Jardin du Chayran□» est un acteur local majeur sur lequel la Communauté de communes peut s'appuyer pour permettre l'installation de jeunes maraîchers sur le territoire.

Le soutien de la Communauté de communes au «□Jardin du Chayran□» a été formalisé depuis 2011 par la signature de conventions de partenariat qui ont été reconduites depuis plusieurs années.

Développement et la structuration de la filière biologique en Sud -Aveyron□:

Le Jardin du Chayran poursuit sa collaboration avec la cuisine centrale en fonction de leurs disponibilités en légumes, quelques aléas climatiques en fin d'année a occasionné des dégâts sur les bâches des serres qui a mis en difficulté la production. Toutefois, le travail se poursuit sur les différents axes de transition écologique :

- Plantation de haies pour en bordure du Tarn pour limiter l'impact du vent,
- Travaux sur le compost avec l'appui de Causse Compost,
- Mise en place d'une parcelle pour accueillir des groupes d'enfants.

Pérennisation et développement de l'activité d'insertion par l'activité économique□:

En 2023, 60 personnes ont été accompagnées, avec 29 en sorties positives (4 en moins de 3 mois)

Les autres sorties, 60 % sont des sorties positives (24 % en emplois durable) avec plusieurs CDI à la clé.

Développement pédagogique à l'intention du grand public et des jeunes□:

Les actions mises en place depuis septembre 2022 perdurent notamment grâce à l'embauche d'une personne qui met en place un certain nombre d'actions à destination des adhérents, du grand public et des enfants.

Ainsi, afin de poursuivre les actions initiées avec «□Le Jardin du Chayran□», il conviendrait de renouveler le partenariat engagé pour la période 2024 ainsi que la participation financière à hauteur de 30□000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Il est rappelé enfin que la Communauté de communes met à disposition de l'association 6 ha de terres sur la Graufesenque pouvant être valorisée comme une aide indirecte de l'ordre de 1000 €/an.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 – approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2024,
- 2 – approuve en conséquence le versement d'une subvention au « Jardin du Chayran » à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique pour l'exercice 2024, volet fonctionnement,
- 3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2024, la signature de la convention de partenariat 2024 et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : EGEE : convention de partenariat 2024 et participation financière.
PJ : convention

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024;

Vu le projet de convention ci-annexé;

L'association E.G.E.E. (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) intervient dans les domaines de l'éducation, l'employabilité et l'entrepreneuriat. En termes d'entrepreneuriat, les conseillers et conseillères peuvent accompagner les entrepreneurs à chaque étape de leur parcours, de la phase de création ou de reprise, à la phase de croissance et de développement. Quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise, de l'association ou du commerçant, les bénévoles EGEE les accompagnent aussi bien sur des questions d'ordre financier, administratif, juridique, technique, commercial, que sur des problématiques de démarche qualité, sécurité, organisation, gestion ou encore recrutement de personnel.

Depuis 2012, la Communauté de communes met en relation l'association avec des entrepreneurs pour leur accompagnement, et la sollicite également pour l'implication sur divers événements et animations autour de la création d'entreprise.

Ainsi chaque année, l'association E.G.E.E. :

- Conseille des porteurs de projets envoyés par la Communauté ;
- Participe aux Comités Techniques Economiques de la Communauté ;
- Participe aux comités d'agrément de la pépinière d'entreprise ;
- Participe aux "Rendez-vous de la Création" sur Millau ;
- Participe plus généralement aux événements en lien avec la création d'entreprise impulsés par la Communauté (concours à projet, parcours étudiant-créateur...).

La convention de partenariat étant arrivée à son terme, il semble opportun, de reconduire une nouvelle convention de partenariat et d'objectif pour l'année 2024. Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté pour 2024 serait de 1200 €, comme les années précédentes, ce qui permettrait à l'association de continuer à venir en soutien à la Communauté sur l'accompagnement de porteurs de projets, mais également sur la sensibilisation et la communication autour de la création d'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accompagnement, la Communauté de communes met gratuitement à disposition de l'association E.G.E.E. ponctuellement un bureau partagé au sein de la Maison des entreprises avec d'autres structures de l'accompagnement de créateurs. Cette aide indirecte de la Communauté peut être valorisée à hauteur de 850€/an environ.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'association E.G.E.E. pour l'année 2024, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 1200 € pour l'exercice budgétaire 2024 correspondant et la mise à disposition gratuite d'espaces partagés décrite ci-dessus ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée□;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Filière cuir & Savoir Faire d'Excellence – Association Millau Art & Savoir Faire
PJ : convention de partenariat et de participation financière 2024.
PJ : convention + rapport d'activité 2023

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 9-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière développement économique;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024;

Vu le rapport d'activités 2023 de l'association et projet de convention ci-annexés;

Depuis 2008, la Communauté de communes, la ville de Millau et l'Office de Tourisme se sont concertés pour assurer ensemble la valorisation des métiers d'art du territoire Millau Grands Causses en aidant l'association « Millau Art & Savoir Faire » à mettre en œuvre son programme d'actions.

Riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée, en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour 27 adhérents et sa vocation vise à assurer :

- la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,
- l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 3 rue du Mandarous à Millau,
- le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.

Les aspects économiques de cette action, auxquels s'ajoutent les dimensions touristiques, culturelles et éducatives ont donc amené dès 2008, la Ville, la Communauté de communes, l'Office de Tourisme de Millau à se concerter pour mener ensemble la valorisation des métiers d'Art, en aidant l'association à mettre en œuvre son plan d'action pluriannuel.

Ainsi, en 2023, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a engagé les opérations suivantes :

- L'action phare pour 2023 a été le déménagement de la boutique et les différentes actions menées : inauguration, présentation de l'espace et réaménagement de l'espace commun avec des nouvelles créations, ouverture en soirée pour la fête de la musique, installation d'une nouvelle vitrine pour la saison estivale,
- Mars/avril : Journées Européennes des Métiers d'art,
- Novembre 2023 à janvier 2024 : exposition de Sylvain Dorban,
- Décembre 2023 : 20 ans de MASF et vernissage de l'exposition de Sylvain Dorban,
- Septembre/novembre : exposition « Tremplin » Sarah Bailly, peinture sur soie,
- Novembre/janvier : exposition « Rien ne se perd, tout se transforme »

Afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, la Communauté de communes entend poursuivre son partenariat engagé avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2024.

Une nouvelle convention, dont le projet est joint au présent rapport, précise les engagements réciproques des partenaires.

Pour 2024, l'association « Millau Art & Savoir Faire » souhaite :

- Expositions trimestrielles et invitations d'artisans d'art extérieurs à l'association,
- Avril 2024 : Journée Européennes des Métiers d'Art,
- 21 juin au 21 septembre : exposition avec invité(es),

- 22 septembre au 15 novembre exposition "Tremplin" présentation d'un(e) "jeune artisan(e)" localisé(e) sur le territoire",
- 16 novembre à mi-janvier : exposition avec invité(es).

De plus l'association a profité de la fermeture annuelle pour faire des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'espaces pour mieux répartir les emplacements dédiés et assurer un meilleur accueil de la clientèle. Elle a également réalisé des travaux d'économie d'énergie en remplaçant les luminaires et souhaite créer une devanture (en cours).

Des réflexions sont en cours sur les projets suivants :

- Projet de vitrine office de tourisme en partenariat avec le pôle cuir et le musée,
- Travaux permettant d'accéder plus facilement à caves pour bénéficier d'un plus grand stockage,
- Partenariat avec, une association lycéennes, (gestion des paquets cadeaux en période de Noël)

Dans la continuité des engagements précédents et compte-tenu des crédits inscrits au budget 2024, la participation financière de la Communauté de communes pourrait être de 10 000 € pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions 2024.

A titre d'information, la ville de Millau attribue également une subvention de 10 000€.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour la mise en place de son programme d'actions pour l'année 2024 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 correspondant;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée;
- 3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, ses avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aide à l'immobilier "entreprises " et dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales : attribution d'aides à la Boulangerie des Grands Causses □

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique □; □ □

Vu, ensemble, les délibérations de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2021-05-DEL-01 en date du 23 juin 2021 et n° 2024 01 DEL 007 du 29 janvier 2024 approuvant la création et l'ajustement d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et son règlement d'intervention correspondant ;

Vu, ensemble, les délibérations de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2021-05-DEL-002bis en date du 23 juin 2021 et n°2023 04 DEL 006 en date du 30 mai 2023 approuvant la création et l'ajustement d'un règlement d'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

Vu, ensemble, les délibérations du bureau de la Communauté de communes n° 2021-01-BUR-001 et n°2021-01-BUR-002 du 19 octobre 2021, approuvant les conventions type d'attribution des aides ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise « Boulangerie des Grands Causses» auprès de la Communauté de communes en date du 20 novembre 2023 ;

Vu les avis favorables du comité technique d'aide à l'immobilier d'entreprises en date des 13 et 29 février 2024 ;

Dans le cadre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise et à la rénovation des vitrines commerciales adoptés par les délibérations susvisées, et après instruction du dossier et avis des comités techniques dédiés, il conviendrait de se prononcer sur l'attribution des aides pour une entreprise ayant déposé un dossier des mois de juin et novembre 2023 pour chaque dispositif.

En effet la Boulangerie des Grands Causses, représentée par Monsieur Blanc Dimitri (Siret n° 505338913000013), souhaite s'installer 3 route de Millau à Rivière sur Tarn afin d'installer ses bureaux et son laboratoire de production dans l'ancienne boulangerie de Rivière. Pour ce faire, l'entreprise prévoit de racheter les murs et de rénover le local afin de l'adapter au mieux à son activité.

La société, actuellement installée à Millau, emploie 5 ETP et envisage à travers ce projet l'embauche de 2 nouveaux salariés.

Ainsi dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises la Boulangerie des Grands Causses pourrait bénéficier d'une aide de la Communauté de communes sur la partie production. Le dossier déposé pour un projet immobilier d'un montant global de 310 000 € HT.

Après déduction faite des dépenses ne concernant pas l'unité de production, le montant de l'assiette éligible a été ramené à hauteur de 186416 € HT.

Par conséquent, le comité d'agrément propose de lui attribuer une aide à hauteur de 10 % de l'assiette éligible, soit 18 641.60 €.

En complément, sur le projet global porté par la Boulangerie des Grands Causses, celle-ci pourrait bénéficier sur la partie distribution/commerce du dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales.

Les travaux pris en charge concernent les travaux de réfection de la vitrine.

Adresse du commerce à rénover : 3 route de Millau – 12640 Rivière sur Tarn

Projet: Travaux de réfection de la vitrine

Montant travaux éligibles : 23 186,75 € HT

Proposition du comité d'agrément: aide à hauteur de 20 % de l'assiette éligible, soit une aide de 4637,35 €.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de la Boulangerie des Grands Causses, représentée par Monsieur Dimitri BLANC, dont le siège social est actuellement situé au 43 Rue Georges Clémenceau, 12100 Millau pour un montant de 18 641.60 € ;

2 – approuve le versement d'une aide à l'immobilier dédiés à la rénovation de la vitrine commerciale d'un montant total de 4 637.35 € ;

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions d'attribution pour la mise en place des aides ainsi accordées ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : ADIE : convention de partenariat 2024-2026 et participation financière.
PJ : convention

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024;

Vu le projet de convention ci-annexé;

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel. Depuis plus de 30 ans, notre réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise.

Depuis 2011, l'association intervient sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses en accompagnant et en attribuant des aides financières aux personnes exclues du marché du travail et/ou du système bancaire classique dans la création de leurs entreprises au travers de micro-crédits et/ou maintien ou retour à un emploi salarié.

Ainsi sur l'année 2023, l'ADIE a soutenu 11 porteurs de projets, habitants sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Elle contribue également au développement économique du territoire en participant aux évènements suivants, organisés par le service Développement Economique de la Communauté de communes :

- Comités Techniques Economiques de la Communauté
- Comités d'agrément de la pépinière d'entreprise
- "Rendez-vous de la Création"
- Divers évènements en lien avec la création d'entreprise impulsés par la Communauté (concours à projet...)

Afin de renforcer sa présence et son intervention sur le territoire, l'ADIE sollicite une subvention de 2000€ auprès de la Communauté de communes, lui permettant ainsi de réaliser les actions suivantes :

- Tenir une permanence hebdomadaire sur la ville de Millau,
- Organiser 2 campagnes de promotion de l'entrepreneuriat,
- Accompagner et financer des entrepreneurs du territoire,
- Accompagner et financer des demandeurs d'emploi et des salariés ayant des problématiques de mobilité.

La Communauté de communes s'engage à verser une participation financière de 1000€ par an et de mettre à :

- Disposition ponctuellement un bureau partagé au sein de la Maison des entreprises avec d'autres structures de l'accompagnement de créateurs. Cette aide indirecte de la Communauté est valorisée à hauteur de 1000€/an.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'ADIE pour l'année 2024 à 2026, la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 1000€/an, sous réserve du vote du budget, ainsi que la mise à disposition gracieuse d'un local partagé valorisé à hauteur de 1000€/an ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée□;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Réseau Entreprendre Tarn Aveyron : convention de partenariat 2024 et adhésion au Réseau
PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024;

Vu le projet de convention ci-annexé□;

Réseau Entreprendre est une association reconnue d'utilité publique. Cette association défend l'idée que «□si l'on souhaite créer des emplois, il faut créer des employeurs□». Ainsi depuis 1986, année de création, les chefs d'entreprise membres de l'association accompagnent gratuitement et bénévolement les entrepreneurs dans leur projet.

Cet accompagnement se traduit par :

- Un accompagnement individuel mensuel par un chef d'entreprise sur une durée de 24 mois minimum,
- Un accompagnement collectif en lien avec les autres porteurs de projets,
- Un accompagnement financier qui se traduit par l'attribution de prêts d'honneur (à taux 0%) allant de 10 000€ à 50 000€, sans intérêt ni garantie.

L'objectif recherché est la création d'au moins 5 emplois à 3 ans.

L'Association peut également intervenir auprès d'entreprises ayant des projets de développement structurant et également auprès des entreprises en difficulté.

L'association «□Réseau Entreprendre Tarn-Aveyron□» compte à ce jour 65 membres engagés et accompagne actuellement 31 lauréats. En 2023, 11 entreprises ont été accompagnées et 280 000 euros de prêts d'honneur ont été attribués.

L'Antenne locale « Réseau Entreprendre Tarn-Aveyron » s'est déployée en Aveyron au cours de l'année 2023 et souhaite notamment s'implanter durablement sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Durant cette même année, l'Association a d'ailleurs rencontré plusieurs entreprises et clubs d'entreprises du territoire afin de proposer ces solutions.

Elle est dès lors impliquée au développement économique du territoire en participant aux évènements suivants, organisés par le service Développement Economique de la Communauté de communes :

- Comités Techniques Economiques de la Communauté
- Comités d'agrément de la pépinière d'entreprise
- "Rendez-vous de la Création"
- Divers évènements en lien avec la création d'entreprise impulsés par la Communauté (concours à projet...)

Afin de pérenniser sa présence et son intervention sur le territoire, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage par ce partenariat à adhérer au Réseau et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 1 200€. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le partenariat avec Réseau Entreprendre Tarn Aveyron pour l'année 2024, ainsi que le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 200€ ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée□;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature

Acte dématérialisé

de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : ADEFPAT : convention d'objectifs 2024 - 2026
PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE,

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Bouchra EL MEROUANI

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu le projet de convention ci-annexé

□

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et l'emploi.

L'ADEFPAT est une association dont la mission est de soutenir l'emploi et l'activité en milieu rural. Elle intervient sur les territoires ruraux d'Occitanie pour développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires, concevoir et faire vivre des stratégies territoriales, construire et renforcer des écosystèmes territoriaux, accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs, faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, anticiper, innover, dans la mise en œuvre des projets.

La Communauté de communes Millau Grands Causses collabore avec l'Adefpat depuis 2013 via des sessions d'accompagnement au profit des porteurs de projets et jeunes entrepreneurs dans divers domaines.

Sur la période de 2021 à 2023, ce sont 15 sessions qui ont été déclenchées afin d'accompagner 27 entreprises ou activités collectives, issues de 9 communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

D'autre part, l'Adefpat est régulièrement sollicité afin de participer aux différents événements et rendez-vous économiques tels que les concours à projet, les comités d'agrément pépinière ou encore les comités techniques économiques.

La convention de partenariat étant arrivée à son terme, il semble donc opportun, de renouveler la convention d'objectif pour la période 2024 - 2026.

Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

L'ADEFPAT pourra ainsi intervenir à la demande de la Communauté de communes sur les axes suivants :

- Animation, accompagnement des projets économiques et des entreprises
- Emploi et formation
- Développement commercial
- Développement touristique
- Structuration de nouvelles filières structurantes pour le territoire

Par ailleurs, l'ADEFPAT pourra faire bénéficier la Communauté de communes des ressources de son réseau.

□

A cet effet, la Communauté renouvelle son adhésion auprès de l'association en versant une cotisation annuelle de 400 €, ainsi qu'une participation financière à hauteur de 400 euros par action de « formation-développement » avec un objectif de 5 sessions de formation-développement par an, soit 2 000 € pour l'année 2024.

Chaque session faisant alors l'objet d'un avenant à la convention venant en préciser les modalités spécifiques.

Ainsi le montant versé à l'association sera de 2400€ maximum par an sous réserve du vote annuel du budget par la Communauté.

En termes d'expérimentation en faveur du développement territorial, il conviendra de s'accorder par la voie d'un nouvel avenant sur les moyens mobilisés.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe d'un partenariat avec l'association ADEFPAT pour la période 2024-2026, □

2 - approuve, en conséquence, au titre de l'année 2024, le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT pour un montant de 400 € ainsi que la participation financière d'un montant de 2000 € maximum par an pour la mise en place d'actions de « □ Formation-développement □ », sous réserve du vote annuel du budget.

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération, en ce compris signer la convention ci-annexée et les avenants d'application en découlant, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Couveuse d'entreprises ☐ : convention de partenariat et de participation 2024.

PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur☐;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association☐;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions☐;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10☐;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024;

Vu le projet de convention ci-annexé et le bilan d'activité 2023 de l'association ;

Depuis 2009, la Communauté de communes en partenariat avec la Boutique de Gestion (BGE) Sud-Ouest a mis en place sur son territoire une couveuse d'entreprises, dispositif d'accompagnement à la création d'activités. Les couveuses sont des structures accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet aux futurs chefs d'entreprise ayant un projet de création de tester son activité en toute sécurité, de s'entraîner à son métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique et une offre d'accompagnement adaptés avec le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum. Ainsi, les entrepreneurs à l'essai sont rattachés au SIRET de la couveuse et pourront décider de l'immatriculer qu'après avoir vérifié sur le terrain la viabilité réelle de l'entreprise, préparé son lancement officiel et développé leur potentiel d'entrepreneur.

Depuis, le périmètre d'intervention de la couveuse Altitude 12 s'est étendu à l'ensemble du département de l'Aveyron.

Quelques chiffres de la couveuse d'entreprises sur Millau Grands Causses en 2023 :

- entrepreneurs à l'essai intégrés dans l'année : 8
- entrepreneurs à l'essai ayant bénéficié de la couveuse : 15
- sorties : 6
- % de sorties positives : 83 %

Le partenariat 2023 étant arrivé à son terme, il est apparu opportun vu les résultats de reconduire les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pour l'année 2024 en l'officialisant à travers la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes Millau Grands Causses pour 2024 serait de 9 600 € maximum, comme les années précédentes, ce qui permettrait à la couveuse d'accompagner 8 porteurs de projet. Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué jusqu'à concurrence de ce montant au prorata du nombre de parcours effectivement accompagnés sur le territoire, dans la limite de 8 parcours. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accompagnement, la Communauté de communes met gratuitement à disposition de la structure BGE, un bureau au sein de la Maison des entreprises valorisé en aide indirecte à hauteur de 2 362 € / an.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le partenariat avec l'association BGE Sud-Ouest, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises «Altitude 12» pour l'année 2024 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum 11 962 € pour l'exercice budgétaire 2024 correspondant :

- au versement d'une subvention d'un montant de 9 600 € pour l'accompagnement de 8 parcours effectivement réalisés,
- à la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au sein de la Maison des entreprises valorisé à 2 362 €/ an.

2 - approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et les avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces afférentes, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Fiscalité 2024 : Maintien des taux des taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Régis CARTAYRADE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur□;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1380 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants, 1520 et suivants relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif aux impositions perçues par les groupements ;

Vu le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies, 1639A, relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses□;

Les services fiscaux n'ont à ce stade pas notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Le produit fiscal attendu 2024 a toutefois été arrêté en fonction de l'évolution prévisionnelle des bases telle que définie dans le cadre du budget primitif et s'élève à **11 162 180 €**, hors GEMAPI. Il se décompose comme suit :

TAXES	PRODUIT 2023	PRODUIT ATTENDU 2024	VARIATION
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 326 788 €	3 426 174 €	2,99%
Taxe d'habitation (TH)	395 828 €	411 265 €	3,90%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (réforme TH et CVAE)	5 442 728 €	5 654 994 €	3,90%
Taxe foncière bâti (TFB)	413 110 €	429 221 €	3,90%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	19 510 €	20 271 €	3,90%
Taxe additionnelle non bâti	46 484 €	48 297 €	3,90%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	412 300 €	412 000 €	-0,07%
Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)	114 297 €	114 000 €	-0,26%
Taxe de séjour	250 000,00 €	310 000,00 €	24,00%
Fonds de péréquation des recettes fiscales	292 908,00 €	290 000,00 €	-0,99%
Attribution de compensation versée aux communes	45 958,00 €	45 958,00 €	0,00%
TOTAL	10 759 911 €	11 162 180 €	3,74%

La Communauté doit se déterminer uniquement sur le vote des taux concernant :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

En fonction des éléments suivants :

TAXES	BASES 2023	BASES PREVISIONNELLES 2024		TAUX	PRODUIT ATTENDU
		Montant	Variation		
CFE	10 183 000 €	10 487 217 €	2,99%	32,67%	3 426 174 €
TH	5 222 000 €	5 425 658 €	3,90%	7,58%	411 265 €
TFB	41 311 000 €	42 922 129 €	3,90%	1,00%	429 221 €
TFNB	390 200 €	405 418 €	3,90%	5,00%	20 271 €
TOTAL					4 286 931 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- procède à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2023, soit :

- cotisation foncière des entreprises □: **32.67 %**
- taxe d'habitation : **7.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties □: **1 %**

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Fiscalité 2024 : Maintien des taux de TEOM
PJ : Etats de notification des bases d'imposition Aveyron et Lozère

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Régis CARTAYRADE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520 et suivants relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le même code, notamment ses articles 1639A, 1636 B undecies relatifs aux modalités de fixation des taux ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Les services fiscaux n'ont pas notifié à ce stade à la Communauté le montant des bases prévisionnelles.

Le produit fiscal attendu 2024 pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été arrêté en fonction de l'évolution prévisionnelle des bases telle que définie dans le cadre du budget primitif **(+3%)** et s'élève à **4 500 000 €**.

La Communauté doit se déterminer sur le vote des taux concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :

SECTEUR	TAUX 2024
SECTEUR 1	
Millau	10.10 %
SECTEUR 2	
Creissels	9.80 %
SECTEUR 3	
Aguessac	11.19 %
St-Georges de Luzençon	11.19 %
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.89 %
SECTEUR 5	
Compeyre	13.90 %
Mostuéjols	13.90 %
Peyreleau	13.90 %
SECTEUR 6	
La Cresse	14.30 %
Paulhe	14.30 %
SECTEUR 7	
Comprégnac	15.29 %
St-André de Vézines	15.29 %
Veyreau	15.29 %
La Roque Ste Marguerite	15.29 %
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.59 %

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- procède à la fixation des taux de TEOM suivants par zone qui resteraient inchangés par rapport à 2023, soit :

SECTEUR	TAUX 2024
SECTEUR 1	10.10%
SECTEUR 2	9.80%
SECTEUR 3	11.19%
SECTEUR 4	11.89%
SECTEUR 5	13.90%
SECTEUR 6	14.30%
SECTEUR 7	15.29%
SECTEUR 8	8.59%

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2024

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Régis CARTAYRADE

Vu le code général des impôts, en particulier ses articles L1530 Bis relatif à Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n°2018 4 DEL 19 du 26 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : GEMAPI ;

Par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Pour rappel, l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

Le produit attendu 2023 avait été estimé à **213 620.00 €**, soit un équivalent de **6.55 € par habitant**.

Le bilan au 31/12/2023 des actions engagées est le suivant :

NATURE	COÛT PREVISIONNEL 2023	REPORTEES SUR 2023	TOTAL	REALISE 2023	A reporter sur 2024 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	107 650.00 €		107 650.00 €	104 593.06 €	0.00 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	120 970.00 €	73 533.00 €	193 503.00 €	193 503.00 €	0.00 €
- Animation PAPI		38 089.29 €	38 089.29 €	20 323.79 €	17 765.50 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin		43 476.00 €	43 476.00 €	43 476.00 €	0.00 €
TOTAL	228 620.00 €	154 098.29 €	382 718.29 €	361 895.85 €	17 765.50 €

Pour 2024, le produit attendu a été estimé à **256 000 €**, soit un équivalent de **7.95 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2024
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	106 000.00 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	150 000.00 €
- Animation PAPI	0.00 €
TOTAL	256 000.00 €

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - arrête le produit attendu pour l'année 2024 à 256 000.00 €, soit 7.95 € par habitant,

2 - autorise Mme la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Extension du versement mobilité au ressort territorial et évolution du taux
PJ : Liste des communes concernées

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-64 et suivants, et D 2333-84 et suivants ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L1221-1, L1231-1 à 5 ;

Vu ensemble, l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-20-003 du 20 décembre 2017 portant sur la dénomination de commune touristique de la commune de Millau et le décret 17 avril 2019 portant classement de la commune de Millau (Aveyron) comme station de tourisme ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2001 portant instauration du versement transport sur le périmètre de transport urbain de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 08 DEL 017 du 15 décembre 2021 portant exonération du versement mobilité aux fondations reconnues d'utilité publique et associations intermédiaires à but non lucratif, exerçant une activité à caractère social ;

Vu l'avis du Comité des partenaires en date du 12 mars 2024,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, compétente pour organiser les transports urbains a instauré par délibération en 2001, le versement transport au taux de 0,55%, applicable aux seules communes de son périmètre de transports urbains, Millau et Creissels.

La loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) a renommé le « versement transport » (VT) en « versement mobilité » (VM), terminologie cohérente avec la compétence d'organisation de la mobilité et impose que ce versement soit appliqué à l'ensemble du territoire communautaire.

La LOM est venue aussi clarifier l'affectation du versement mobilité de sorte que le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le versement mobilité permet à la Communauté de communes d'organiser et de financer l'ensemble des services de transports des scolaires (550 élèves), du transport à la demande et solidaire (à améliorer), du nouveau réseau urbain élargi MiO ainsi que développer sur son territoire les mobilités actives et rurales (marche à pied, vélos, stations de mobilités rurales, voies vertes, liaisons cyclables, équipements pour favoriser le vélo...)□ :

■ Le coût annuel des services réguliers de transports urbains MiO **1 016 000 € en moyenne pour la période 2024- 2030,**

■ Le coût annuel des services non urbains de transports scolaires couvrant les 15 communes du ressort territorial a fortement évolué depuis 2018 passant de **305 309 € en 2017 à 607 190 € en 2023,** suite à la gratuité mise en place en 2021 pour tous les scolaires (augmentation des effectifs) et à la flambée des prix des carburants et des équipements des autocars depuis avril **2022 ;**

■ Le projet de refonte fin 2024 du transport à la demande (TAD) de porte à porte en zone peu dense pour les habitants des communes en milieu rural, à 95 % fréquenté par des personnes âgées isolées sans véhicule, à mobilité réduite et à très faibles revenus, soit **un transport d'utilité sociale,** dont le coût annuel est de **35 000 € pour 2023** et devrait avoisiner les 50 000 € en 2024-2025, les recettes étant stables de 500 € par mois en moyenne, ne couvrant que 12 % des dépenses

;

Par ailleurs, la Communauté de communes finance l'aménagement d'infrastructures en lien avec les mobilités douces (cheminements et liaisons cyclables, déploiement d'arceaux vélos,...)La contribution, dont la fixation du taux reste encadrée, est calculée sur la base des rémunérations soumises à cotisations sociales versées aux salariés par les employeurs des secteurs public et privé d'au moins 11 salariés sur l'ensemble de son ressort territorial à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique. Elle est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.

Dans ce contexte Il a dès lors été proposé au Comité des partenaires de la mobilité, réuni le 12 mars 2024, de faire évoluer en application de l'article L2333-67 du CGCT le taux de base de 0,55 % des salaires fixé en 2001, en se fondant :

■ D'une part, sur le bénéfice du bonus intercommunalité (AOM de 10 à 50 000 habitants) permettant de majorer le taux de + 0,05 % ;

■ D'autre part, sur la possibilité de majorer de + 0,20 % le taux tenant la présence sur la Communauté d'au moins une commune ayant la dénomination de commune touristique au sens de l'article L133-11 du code du tourisme.

Soit une majoration du taux de 0.25% permettant d'appliquer un taux de 0.80% au versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. décide d'étendre le versement mobilité à l'ensemble des communes du ressort territorial de la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
2. fixe le taux de versement mobilité à 0.80 % à compter de la même date ;
3. dit que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté de communes Millau grands causses ayant son siège 1, place du Beffroi – CS 80432 - 12104 Millau Cedex ;
4. dit que le comptable dont dépend le bénéficiaire est : Service de Gestion Comptable Saint Affrique - 5 boulevard Victor-Hugo 12401 Saint-Affrique Cedex ;
5. affecte les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et notamment aux services de mobilités suivants ;
6. autorise Madame la Présidente ou son représentant à fournir à l'URSSAF les informations relatives à l'entrée des nouvelles communes dans le champ d'application du versement mobilité et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification de la dotation de solidarité (Peyreleau).

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Régis CARTAYRADE.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5211-28-4 relatif aux conditions d'institution de la dotation de solidarité urbaine;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°20219 01 DEL 001 du 27 février 2019 approuvant le pacte financier et fiscal de la communauté, PACTE FINANCIER

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2019 01 DEL 003 du 27 février 2019 approuvant la réduction de l'enveloppe de la dotation de solidarité□;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2020 02 DEL 001 du 26/02/2020 déterminant les modes de calcul de la dotation de solidarité□;

Par une délibération du 27 février 2019, le conseil de la Communauté a approuvé le pacte financier et fiscal territorial de la Communauté de communes Millau Grands Causses et de ses communes qui définissait notamment l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité.

La commune de Peyreleau a souhaité que la Communauté procède à l'implantation de containers enterrés sur son territoire et non de containers semi-enterrés comme cela était prévu dans le plan d'actions communautaire, tout en acceptant d'en financer le surcoût qui s'élève à 17 625 €.

Aussi il a été convenu avec la commune que le montant à charge soit retiré de la dotation de solidarité pour les années 2024 et 2025.

L'enveloppe 2024/2025 se décompose de la manière suivante□:

Communes	DSC 2019	Complexe sportif	THLV 2023	Déductio n 2024	DSC 2024	Déductio n 2025	DSC 2025*
Aguessac	33 346,00 €	-3 337,68 €	-3 045,00 €	□	26 963,32 €	□	26 963,32 €
Compeyre	18 938,00 €	-1 895,58 €	-2 377,00 €	□	14 665,42 €	□	14 665,42 €
Comprégnac	13 971,00 €	-1 398,35 €	-1 826,00 €	□	10 746,65 €	□	10 746,65 €
Creissels	95 970,00 €	-9 605,81 €	-5 513,00 €	□	80 851,19 €	□	80 851,19 €
La Cresse	14 242,00 €	-1 425,55 €	-1 823,00 €	□	10 993,45 €	□	10 993,45 €
Millau	617 458,00 €	-61 802,32 €	□	□	555 655,68 €	□	555 655,68 €
Paulhe	10 357,00 €	-1 036,68 €	-585,00 €	□	8 735,32 €	□	8 735,32 €
La Roque Ste M.	30 311,00 €	-3 033,89 €	□	□	27 277,11 €	□	27 277,11 €
St-André de V.	19 153,00 €	-1 917,05 €	□	□	17 235,95 €	□	17 235,95 €
St Georges de L.	100 313,00 €	-10 040,53 €	-3 747,00 €	□	86 525,47 €	□	86 525,47 €
Mostuéjols	10 716,00 €	-1 072,62 €	□	□	9 643,38 €	□	9 643,38 €
Peyreleau	10 276,00 €	-1 028,58 €	□	-9 247,42 €	0,00 €	-8 377,58 €	869,84 €
Rivière sur T.	13 193,00 €	-1 320,46 €	-3 159,00 €	□	8 713,54 €	□	8 713,54 €
Veyreau	10 839,00 €	-1 084,90 €	□	□	9 754,10 €	□	9 754,10 €
□	999 083,00 €	-100 000,00 €	-22 075,00 €	-9 247,42 €	867 760,58 €	-8 377,58 €	868 630,42 €

* montants prévisionnels - seront actualisés avec la THLV 2024

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 –approuve les enveloppes 2024 et 2025 de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

2 – autorise Mme la Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise en place de la participation employeur complémentaire santé

Étaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Étaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral

N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La collectivité a mis en place dès 2020 la participation pour le risque prévoyance, via un contrat signé pour une période de 6 ans. Par délibération 2021-08 DEL011A, la Communauté de communes a renforcé sa participation employeur sur la prévoyance à hauteur d'un montant maximum de 20 euros.

Le 10 février 2022, la Communauté de communes Millau Grands Causses a défini les enjeux de mise en place de la protection sociale complémentaire conformément à l'article 4 III prévoyant l'organisation par les collectivités et établissements d'un débat de l'assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce rapport acte la définition des enjeux de mise en place de la protection sociale complémentaire et le calendrier de mise en place.

En novembre 2023, un état des lieux a été réalisé auprès des agents de la Communauté de communes pour évaluer le niveau de couvertures sociales sur la complémentaire santé.

- 59,7% des agents ont participé à ce sondage, 100% des participants bénéficiaient d'une couverture complémentaire santé.
- 45,8% des agents ont déclaré avoir une mutuelle labellisée.
- 79,6% des participants sont assurés pour eux-mêmes et les membres de leur famille.

Au regard de cette étude, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite mettre en place, dès 2024, la participation employeur sur la complémentaire santé à travers la labellisation. Celle-ci permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

■ Les modalités de mise en œuvre proposées à l'assemblée délibérante □:

Article 1 □ – bénéficiaires □:

Tous les □ agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire et bénéficier de la participation de l'employeur, à savoir □:

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents de droit privé (contrats aidés □ et apprentis).

Les agents exclus :

☛ Lorsque l'agent n'est pas le souscripteur du contrat (conjoint, enfant(s) rattaché(s) à l'adhérent), il ne peut pas percevoir de participation de la part de son employeur.

Article 2 – Montant alloué :

En santé, les garanties couvrent les frais liés à la maternité, la maladie ou les accidents de la vie. Le montant de la participation minimale de l'employeur, est fixé à 15€ brut par agent et par mois soit 50% d'un montant de référence de 30€.

Article 3 – Modalités de versement :

Les agents doivent fournir une attestation mutuelle à l'employeur annuellement. La mutuelle doit faire partie des organismes dont les contrats sont labellisés. En cas de changement en cours d'année, les agents doivent informer le service des ressources humaines et transmettre les éléments.

La participation est versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. approuve la mise en place de la labellisation,
2. acte la participation employeur à 15 euros brut par mois pour les agents, à compter du 01/04/2024,
3. autorise Mme la Présidente ou son représentant habilité à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à jour du règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents de la collectivité

PJ : Règlement intérieur

Étaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Étaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel Durand

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L. 811-1 renvoyant aux livres 1er à V de la quatrième partie du code du travail ;

Vu le code du travail pris en son article L. 1311 – 1 ;

Vu la délibération du 26 février 2009 approuvant le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/01/2024.

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public par l'ensemble des agents. Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services. Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements, etc. La mise en œuvre du règlement intérieur devra être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Un règlement intérieur initial avait été mis en place le 26 février 2009 au sein de la Communauté de communes.

La Collectivité fait, aujourd'hui, l'objet d'une augmentation de ses effectifs à travers le schéma des mutualisations et d'évolution de l'organisation et des méthodes de travail. Aussi, il apparaît pertinent de réviser ce document structurant et facilitateur pour donner des repères communs aux agents. Ainsi, les principales modifications portent sur les points suivants : cycle horaire, mise en œuvre du télétravail, ajout des éléments sur la démarche qualité et dispositifs de signalement...

Dès l'entrée en vigueur du règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en voit remettre un exemplaire numérique.

Le règlement intérieur sera modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les mises à jour des annexes en fonction des nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation (avis du comité social territorial).

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le règlement intérieur ci-joint,
- 2 - autorise Mme la Présidente ou son représentant habilité à signer, à accomplir toutes formalités utiles à la mise en œuvre du règlement intérieur, ainsi que les modifications nécessaires à l'actualisation du document, après avis du comité social territorial.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à jour du règlement de formation
PJ : Règlement de formation

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel Durand

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la consultation du comité social territorial en date du 20 février 2024,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle. Il a également pour objectif dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de définir la prise en charge des frais pédagogiques. De même, il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations. Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Collectivité.

Le règlement de formation existant sur la Communauté de communes est en place depuis le 6 décembre 2016, il convient de le réviser dans sa globalité, pour actualiser et renforcer la communication auprès des agents.

Ce document est un support qui permet de structurer, l'intervention du service des ressources humaines, essentielle dans ce dispositif.

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée depuis le 1er juillet 2021.

Le plan de formation mutualisé est établi sur une période allant de 2022 à 2024, prolongé jusqu'en 2026, permettant ainsi la planification des futures actions communes prioritaires à mener.

Dans la continuité, un travail a été réalisé dans le cadre de la mise à jour des règlements de formation des 3 collectivités, incluant également le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intégrant :

- ▣ Un socle structurant commun aux 3 collectivités autour des acteurs, des outils et dispositifs de formation,
- ▣ Des annexes propres à chaque structure sur les procédures, délibérations et formulaires.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
2. autorise Mme la Présidente ou son représentant habilité à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification du tableau des emplois – avancements de grade 2024
PJ : Tableau des emplois

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1, L522-24, L524-26 et L524-27 ;
Vu la délibération n° 2020 10 DEL 011 du 18 novembre 2020 fixant les ratios et critères d'avancement de grade par la promotion interne ;
Vu la délibération n° 2022 03 DEL 022A en date du 8 juin 2022 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes ;
Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses .
Vu l'arrêté 192/2023 du 16 mai 2023 sur les lignes directrices de gestion ;*

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 janvier 2024 ;

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement. La fixation du taux de promotion à 100 % des agents promouvables n'entraîne pas des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière. L'ensemble des promotions internes et avancements de grade devront respecter l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à cet effet, dans le cadre de la préparation. L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les fonctions le justifient. L'évolution de carrière est basée sur une approche fondée sur les compétences et capacités lors de l'évaluation annuelle des agents. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Les dossiers ont fait l'objet d'une analyse à partir des règles et conditions déterminées par la collectivité dans le cadre des lignes directrices de gestion 2023, après avis favorable du comité social territorial en date du 11 mai 2023 conformément à l'arrêté 192 2023 du 16 mai 2023.

Il est présenté, à l'assemblée délibérante les propositions d'avancement statutaires suivantes pour l'année 2024 engendrant la suppression et la création d'emplois ci-dessous précisés :

Fonction	Suppression des emplois				Création d'emploi		
	Grade à supprimer	Quotité	Date d'effet	Grade à créer	Quotité	Date d'effet	
Agent d'accueil	1 AA Principal 2ème classe	100%	31/03/2024	AA Principal 1ère classe	100%	01/04/2024	
Chargée de mission Habitat	1 AA Principal 2ème classe	100%	31/03/2024	AA Principal 1ère classe	100%	01/04/2024	
Agent de collecte	2 Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	31/03/2024	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	01/04/2024	

Les postes liés par la nomination par la promotion interne feront l'objet d'une modification du tableau des emplois ultérieurs en fonction de l'avis de la CAP du Centre Départemental de Gestion.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les actes administratifs y afférent,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Accroissement temporaire d'activité au service Bâtiment / Travaux et infrastructure : création d'un emploi non permanent (0.55 ETP).

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n ° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant modification des statuts s de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu l'avis du CST en date du 11 mars 2024,

La Communauté de communes et la ville de Millau ont mis en place le 1^{er} janvier 2019 une convention de mise à disposition d'un agent de maintenance de la ville de Millau, pour une quotité de 55% à la Communauté de communes, afin exercer les missions suivantes au sein du pôle d'enseignement supérieur :

- La surveillance et la sécurité du site,
- La gestion et la coordination des interventions de maintenance,
- Les petites réparations et opérations de maintenance de premier niveau.

La convention prendra fin automatiquement au départ de l'agent, qui a fait valoir ses droits à la retraite en 2024. La Communauté de communes étudie actuellement le besoin en organisation sur les missions de surveillance et maintenance sur les différents sites de la Communauté de communes.

Les emplois de la fonction publique territoriale (FPT) sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels. Dans ce cadre, il s'agit de redéfinir le besoin sur les opérations de maintenance au sein de la collectivité.

L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration. Le recrutement s'effectue en CDD de 1 an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

- En l'espèce, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un contractuel sur la période du 01/04/2024 au 31/01/2025 pour répondre à l'activité précédemment assurée dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui prend fin au 31/03/2024.

Il s'agirait d'un adjoint technique, à temps non complet (55% - 22H00 par semaine) réalisant notamment les tâches suivantes :

Sur les bâtiments de la Communauté de communes :

- Faire des diagnostics de premier niveau sur la maintenance et la sécurité des bâtiments
- Assurer le petit entretien courant et les opérations de maintenance de premier niveau
- Veiller au bon fonctionnement des équipements techniques, en particulier pour le pôle d'enseignement supérieur (supervision de la Gestion Technique Centralisée du bâtiment)
- Veiller à la bonne utilisation des locaux en lien avec les utilisateurs
- Coordonner les opérations de maintenance avec les partenaires et entreprises extérieures, en lien avec les utilisateurs des locaux
- Assurer la traçabilité.

Sur la gestion du parc de véhicules de la Communauté de communes :

- Assurer le contrôle des véhicules, les opérations de nettoyage hebdomadaire ;
- Assurer les transports pour les opérations d'entretien préventifs et curatifs.

La rémunération serait fixée par référence aux grilles de la fonction publique territoriale 1^{er} échelon du grade (indice de carrière brut 367 indice majoré 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - crée à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi non permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les tâches polyvalentes de maintenance décrites ci-dessus.

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier,

3 - la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aménagement de la rue des Abeillous à Peyreleau : approbation du principe de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et signature de la convention.
PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16-1 relatif aux prestations entre un établissement public de coopération intercommunales et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise de d'ouvrage ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;

Vu la délibération n°2017 5 DEL 8 du conseil de la Communauté se prononçant sur les principes de facturation des prestations rendues par la Communauté pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée ;

La Commune de Peyreleau souhaite procéder à la requalification des espaces publics du centre ancien et en particulier la rue des Abeillous sur l'ensemble de son linéaire de 470 mètres.

Les objectifs généraux de cette opération, en lien avec la réflexion en cours sur la classification de Peyreleau en Site Patrimonial Remarquable, sont les suivants :

- embellir et améliorer le revêtement de la rue par un traitement plus qualitatif et différencié afin de valoriser le cadre bâti typique de l'architecture caussenarde de l'ancien bourg fortifié,
- végétaliser les pieds de façades et mettre en valeur certains espaces verts,
- mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales pour éviter les infiltrations dans les caves en contre-bas,
- réfléchir sur les espaces de stationnements pour les riverains.

Pour réaliser cette opération, la Commune de Peyreleau a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendra notamment la réalisation et le suivi des études dont le contrat de maîtrise d'œuvre, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités et la gestion administrative et financière de l'opération.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération est évaluée à 360 000 € HT dont 320 000 € HT de travaux, éventuellement échelonné par tranches.

Il sera fait appel aux subventions de l'Etat, du Département, de la Région ainsi qu'à un éventuel fonds de concours de la Communauté de communes selon les modalités en vigueur.

Le coût de l'opération sera précisé après l'attribution des marchés de travaux et fera l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- avril / mai 2024 : Consultation et choix maître d'œuvre
- juin / juillet 2024 : Avant-Projet et consultation des riverains
- septembre 2024 : PRO-DCE
- octobre / novembre 2024 : Consultation et choix des entreprises
- décembre 2024 : Notification et préparation des travaux
- printemps 2025 : Réalisation des travaux

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 – approuve le principe de cette opération susvisée,
- 2 – approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Peyreleau à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,
- 3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,
- 4 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ci annexée ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, en ce compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Démarche d'inscription UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : convention d'objectifs 2024 avec l'association « *Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau* » (SPCIPM)
PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de tourisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 relative au budget primitif 2024 de la Communauté de communes,

Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau» créée lors de l'assemblée générale constitutive du 7 octobre 2019;

Vu le projet de convention ci-annexé.

Un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco a été engagée en 2020. Dans ce contexte, les grands axes suivants sont développés :

- ▣ fonction sociale et culturelle du gant,
- ▣ développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,
- ▣ valorisation du travail de la main et à domicile,
- ▣ protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,
- ▣ mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.

En janvier 2020, une association spécifique a ainsi été créée pour porter la démarche d'inscription, sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » avec pour objectifs principaux :

- ▣ L'élaboration du plan d'actions et mise en application,
- ▣ L'étude de faisabilité de la candidature,
- ▣ L'évaluation des options candidature nationale et binationale,
- ▣ Les propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes,
- ▣ Les relations et suivi diplomatique et ministériel,
- ▣ La création de comités techniques,
- ▣ La rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité Unesco) etc.

En octobre 2022, une étape préalable à la candidature a été franchie avec le dépôt de la fiche d'inventaire au ministère de la Culture.

La tentative de dépôt à l'inscription du patrimoine mondial l'Unesco en 2023 n'a pas pu aboutir. Ce sont les couvreurs et zingueurs des toits de Paris qui ont retenus l'attention du ministère.

Toutefois, en décembre 2023, la démarche auprès du ministère de la culture a permis d'inscrire les métiers de la ganterie sur la liste des métiers du patrimoine immatériel pour la France et ainsi, renouveler la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Un nouveau dossier devra donc être déposé au plus tard en mars 2025, avec un objectif d'inscription en 2026.

Dans le cas où ce nouveau dossier est retenu par le ministère et proposé à l'UNESCO, la démarche d'instruction se poursuivra jusqu'à la décision finale de classement en novembre 2026.

Un nouveau plan d'actions, détaillé en annexe 1 de la convention, est dès lors proposé et composé de 15 mesures de sauvegarde, certaines d'entre elles pouvant s'accomplir sur plusieurs années. Des actions sont prévues en matière de formation et d'enseignement supérieur, de tourisme, d'éducation, d'exposition artistique, événementielle ou encore en matière de rencontre scientifique.

Considérant la nécessité de poursuivre le processus de démarche de candidature pour 2024, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année qui vient.

Il conviendrait donc que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent une nouvelle convention d'objectifs dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2024 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros) à l'instar de Ville de Millau.

Les modalités de paiement seraient les suivantes :

- 80 % du montant total du partenariat (soit 12 000 €) sera versé à l'Association à la signature de la présente convention,
- le solde (soit 3 000 €) sur présentation du rapport d'activité.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2024 ci-annexée entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » et le versement d'une subvention de 15 000 €,

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : convention de partenariat 2024 avec l'Association Passage à l'Art

PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de tourisme ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2024 01 DEL 001 du 29 janvier 2024 relative au budget primitif 2024 de la Communauté de communes, □□

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années, en collaboration avec la Ville de Millau, des actions d'animation et de revitalisation commerciale de la rue Droite. Cette volonté de la Ville et de la Communauté se traduit par la valorisation des activités liées à l'artisanat d'art, qui s'inscrit dans le cadre du label « Ville et Métiers d'Art ».

L'Association Passage à l'Art, créée en 1995, a pour vocation de promouvoir les arts visuels et contemporains, à l'aide notamment d'un espace galerie situé au 2 rue Droite à Millau où se succèdent tout au long de l'année des expositions de peinture, sculptures et autres, alternant artistes locaux et artistes venus de l'extérieur. D'autres événements culturels sont organisés hors les murs dans le domaine des arts de scènes et du spectacle vivant ainsi que la mise en œuvre d'expositions collectives dans des lieux autres et dans le cadre de manifestations spécifiques (salons, concours, installations, festivals).

Le programme d'actions pour l'année 2024 serait le suivant :

- du 15 Mars au 5 Avril : Marc LOISEAU, Peinture & Sculpture, huile, acrylique et plâtre ;
- du 10 Avril au 3 Mai : Stéphane DUBOIS, Peinture à partir de pigments ;
- du 8 Mai au 12 Juin : Frédéric et Nathalie ERIN-DURIEU, Peinture, multiples, réalité augmentée ;
- du 14 Juin au 5 Juillet : Nicole MORIN, Techniques mixtes, sculptures et tableaux ;
- du 10 juillet au 23 Août : Exposition collective d'une partie des membres de l'association, peinture et sculpture ;
- du 28 Aout au 30 Septembre : Christophe LIRON Encres et sculptures, papiers de cuir tech. mix.
- du 25 Septembre au 22 Octobre : Philippe OLIVIER, photographies ;
- du 25 Octobre au 27 Novembre : Martin BERTRAND, photographies thématiques ;
- du 4 Novembre a 31 Décembre Nika Mariy, peinture, huiles et techniques mixtes, figuration.

Le partenariat 2023 étant arrivé à son terme, il est apparu opportun de reconduire les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes pour l'année 2024, en l'officialisant à travers la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport.

Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes serait de 2 375 € (deux milles trois cents soixante-quinze euros), ce qui permettrait à l'Association de mettre en œuvre le programme d'actions annuel. Une réunion sera organisée en fin d'année afin de dresser un bilan des opérations effectuées et définir le programme d'actions pour l'année suivante.

Le versement de la contribution financière, inscrite au budget primitif, serait effectué selon les modalités suivantes :

- ☛ un acompte, à la notification de la présente convention, représentant 80 % du montant de la subvention, soit 1900€

le solde de 475€ sur présentation d'un compte-rendu final d'exécution accompagné des pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération, au plus tard au 31 décembre de l'année civile en cours.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve le partenariat pour l'année 2024 avec l'association Passage à l'Art ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 2 375 €,

2 – approuve en conséquence les termes de la convention ci-annexée,

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Trek UCI Gravel World Series 2024 : convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'association Wish One Racing.

PJ : convention

Etaients présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaients absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'activités sportives et de loisirs de pleine nature ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n° 2024 01 DEL 01 du 29 janvier 2024 approuvant le budget primitif 2024;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses possède des atouts d'attractivité pour la pratique du vélo Gravel, qui permet de compléter l'offre d'activités de pleine nature existante.

Fort de son succès grandissant ces dernières années, le vélo Gravel a désormais droit à son championnat du monde et comptabilisera 27 étapes dans 18 pays différents pour se qualifier.

Lors des 2 premières éditions des treks UCI Gravel World Series, l'unique étape Française s'est tenue à Millau, organisée par l'association Wish One Racing.

Pour cette 3ème édition, Millau est à nouveau retenue pour être la manche qualificative française, qui se tiendra les 15 et 16 juin 2024. Celle-ci réunira les meilleurs athlètes internationaux du circuit Gravel sur deux distances de qualification officielle :

- UCI 145 km pour les hommes de 19 à 59 ans et les femmes de 19 à 49 ans;
- UCI 101 km pour les hommes de plus de 60 ans et les femmes de plus de 50 ans.

D'autres part, des jeunes et des passionnés de cette discipline pourront participer aux courses open, cadet et juniors le samedi.

L'évènement contribue fortement à promouvoir la destination Millau Grands Causses, particulièrement ses équipements et ses sites naturels de pratique et induit des retombées économiques indéniables. Il s'inscrit dans une dynamique territoriale s'articulant autour de trois axes :

- garantir à Millau et sur l'ensemble du territoire une présence permanente du sport outdoor,
- promouvoir les sites naturels de notre territoire,
- garantir un évènement éco-responsable.

L'association Wish One Racing a sollicité la Communauté de communes et l'Office de Tourisme afin de définir un partenariat pour l'organisation de cette deuxième édition. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une convention d'objectifs afin d'accompagner l'association dans la réalisation de cet évènement structurant.

Ce partenariat fixe le cadre d'intervention, les engagements des parties et détermine les conditions d'octroi des subventions. Il se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs à réaliser,
- des moyens financiers et techniques alloués par la Communauté,
- la mise en place d'une évaluation annuelle commune des actions réalisées.

La Communauté de communes Millau Grands Causses verserait à l'Association une subvention de 12 000 €. Les modalités de paiement, seraient les suivantes :

- 80 % du montant total du partenariat (soit 9 600 €) sera versé à l'Association à la signature de la présente convention,

■ le solde (soit 2 400 €) après la réalisation de la manifestation et sur présentation du bilan de l'évènement.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle visant à vérifier que la manifestation répond aux objectifs suivants :

- qualité de l'évènement,
- augmentation de la notoriété du territoire,
- retombées économiques,
- retombées médiatiques,
- communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,
- poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,
- innovation et l'expérimentation.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, l'Office de tourisme et l'Association Wish One Racing qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et ses annexes, ainsi que ses avenants à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Requalification de la station d'épuration du bourg de la Roque Sainte Marguerite : approbation du principe de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et signature de la convention

PJ : convention

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Gilbert FAUCHER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16-1 relatif aux prestations entre un établissement public de coopération intercommunales et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise de d'ouvrage ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre

2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes;

Vu la délibération n°2017 5 DEL 8 du conseil de la Communauté se prononçant sur les principes de facturation des prestations rendues par la Communauté pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée;

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence eau potable et assainissement, la Communauté de communes a réalisé, en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes, des schémas directeurs sur ces thématiques.

Pour la commune de La Roque Sainte Marguerite, ce schéma a inscrit en priorité la requalification de la station d'épuration du bourg de La Roque Sainte Marguerite, opération nécessaire et plus pertinente que la création ex nihilo d'une nouvelle station.

Cette opération pourrait bénéficier d'aide de l'Agence de l'eau à condition de déposer un dossier avant la fin de l'année 2024.

Aussi, la commune de La Roque Sainte Marguerite à solliciter, par courrier le 15 février dernier, une prestation de services de la Communauté de communes, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études dont le contrat de maîtrise d'œuvre, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités ainsi que la gestion administrative et financière de l'opération.

Le programme de travaux serait le suivant :

- Suppression de la végétation dans le lit bactérien ;
- Renouvellement de l'ouvrage de répartition des effluents ;
- Entretien des espaces verts (clarificateur, lits de séchage) ;
- Remise en place du cône du décanteur digesteur qui est sorti de son axe ;
- Réhabilitation du clarificateur ;
- Mise en œuvre d'un plan d'épandage pour évacuation des boues ;
- Mise en œuvre de clapet anti-retour sur l'exutoire de la station et du déversoir d'orage avec étanchéification des accès du poste de relevage ;
- Renouvellement des trappes et équipements hydrauliques du PR2 ;
- Renouvellement des trappes (dégraisseur, décanteur-digesteur, canal de sortie) ;
- Renouvellement des caillebotis du lit bactérien 2 ;
- Injection de résine par l'extérieur au niveau des fissures du décanteur digesteur ;
- Nettoyage haute pression et peinture extérieure du décanteur digesteur□;
- Nettoyage ou remplacement de la pouzzolane ;
- Inspection du génie civil du lit bactérien si by-pass possible 3 ;
- Réhabilitation des lits de séchage.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération est évaluée entre 100 et 150 000 €HT en fonction de l'état du clarificateur dont 90 000 à 140 000 €HT de travaux.

Il serait fait appel aux subventions du Département, de l'Agence de l'eau ainsi qu'à un éventuel fonds de concours de la Communauté de communes selon les modalités en vigueur.

Le coût de l'opération sera précisé après l'attribution des marchés de travaux et fera l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- mi-mars / avril 2024 Rédaction du cahier des charges maître d'œuvre
- avril 2024 Consultation
- mai 2024 Choix du MOE
- juin / juillet 2024 Avant-Projet
- août / septembre 2024 PRO-DCE
- octobre 2024 Consultation et choix des entreprises
- Dès retour des subventions Notification et préparation des travaux

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 – approuve le principe de cette opération susvisée,
- 2 – approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de la Roque Sainte Marguerite à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,
- 3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,
- 4 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ci annexée ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, en ce compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Dénomination d'un équipement public - Complexe sportif

Etaient présents : Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Marie Eve PANIS, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Nadine TUFFERY, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CARRIERE, Fabrice COINTOT, Aurélie ESON, Nathalie FORT, Maguelone GUIBERT, Vincent HERAN, Dominique MAURY, Lisa SUDRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Michel DURAND
- Didier CARRIERE à Jean Louis CALVET
- Fabrice COINTOT à Patrick PES
- Aurélie ESON à Nicolas WOHREL
- Nathalie FORT à Esther CHUREAU
- Vincent HERAN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Lisa SUDRE à Jean Pierre MAS
- Maguelone GUIBERT à Christian FORIR

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L5211-1 et suivants et L2121-29 ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017 7 Del 8 du conseil communautaire du 15 novembre 2017 approuvant la création, rénovation d'un complexe sportif regroupant le centre aquatique et une salle artificielle d'escalade ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 014 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 adoptant le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle ;

Vu la délibération n°2023 03 DEL 015 du 5 avril 2023 se prononçant sur le choix d'Aquagrimpe comme concessionnaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle.

A quelques semaines de l'ouverture globale et officielle du complexe sportif composé d'une salle d'escalade et d'un centre aquatique, celui-ci doit recevoir une dénomination. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image du territoire.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite valoriser, au travers de ses équipements, des personnalités qui ont marqué l'Histoire, et dans ce cas précis, l'Histoire du sport.

Alice Milliat s'est illustrée comme l'une des pionnières du sport féminin, notamment aux Jeux Olympiques. Convaincue par l'inclusion des femmes dans le monde du sport, elle militera et créera plusieurs fédérations en ce sens. Elle décide notamment d'organiser des compétitions féminines et crée le premier rassemblement international féminin à Monte-Carlo (1921) et la première édition des Jeux Mondiaux Féminins à Paris (1922). Elle organisera 4 éditions avant que les premières athlètes féminines puissent participer aux Jeux Olympiques, à l'édition d'Amsterdam en 1928, même si le CIO finit par accepter d'organiser des compétitions féminines.

Par ailleurs, et pour ce qui est de la salle artificielle d'escalade, le nom de Louis Pierre Got, né en 1909 et décédé en 1988, est proposé. Il était maître gantier dans un atelier de la rue Gambetta à Millau. En 1932, il crée la section spéléologie de l'association « Alpina ». Ski, escalade, randonnée... tout est prétexte à faire découvrir les Causses. Aujourd'hui l'Alpina est une association multisport de pleine nature. En 1977, il invente le terme « sentiers de pays », représentant les quelques 1500 kms de sentiers balisés par l'association. Membre fondateur de la Fédération des Grands Causses, il s'implique fortement pour la protection de la faune et de la flore du territoire aveyronnais. animateur infatigable, Pierre Got s'est engagé toute sa vie dans les domaines d'activités sportives populaires, au cœur de la nature.

Il est enfin proposé de retenir le nom de Roger Julian, dénomination initiale de l'ancienne piscine municipale, pour le Bassin de 50m. Monsieur Roger Julian ayant été ancien adjoint à la Ville de Millau de 1952 à 1956, sous la municipalité de Charles Dutheil.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1. se prononce favorablement sur la dénomination suivante " Complexe sportif du Sud-Aveyron Alice Milliat " dont le logo serait le suivant□:



2. donne plus spécifiquement le nom de :
 - a. "Pierre Got" à la salle artificielle d'escalade,
 - b. "Roger Julian" au bassin de 50 m.
3. autorise Madame la Présidente au son représentant délégué à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

